

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

RESTRICTED
Com.Gen/SR.21
6 July 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU DE LA VINGT-ET-UNIEME SEANCE

tenue à Lausanne le mercredi 6 juillet 1949 à 10 h.15

~~Président~~^{Prés}: M. de la Tour du Pin (France) - Président
M. Eralp (Turquie)
M. Wilkins (Etats-Unis d'Amérique)

M. Milner - Secrétaire du Comité

Examen des questions qui se posent à la suite de la réunion tenue avec les délégations arabes le 5 juillet (Note préparée par le Secrétariat).

Le PRESIDENT propose que les vues des délégations arabes au sujet de certains points particuliers sur lesquels elles ont insisté au cours de la séance de la veille soient communiqués à la délégation israélienne au cours de la réunion qui sera tenue avec cette dernière dans le courant de la journée. Au sujet du point 1, il juge essentiel de bien préciser à la délégation israélienne, que les représentants des Etats arabes attachent une grande importance à la détermination des responsabilités encourues pour les dommages causés aux orangeries.

M. ERALP (Turquie) pense que le point 3, qui concerne les biens appartenant à des propriétaires absents pourrait être discuté avec la délégation israélienne en même temps que le point 1, étant donné que les délégations arabes ont prétendu, à juste titre, que, si le gardien avait consciencieusement rempli son rôle et pris les précautions nécessaires pour assurer la protection des orangeries, elles ne seraient pas tombées dans un tel état

d'abandon. Il se rallie à une suggestion du Président, d'après laquelle la demande de M. Roch visant à obtenir des renseignements précis et détaillés sur l'état des orangeries, devrait être transmise au Comité technique et non à la délégation israélienne, mais il propose que la délégation israélienne soit informée de l'offre arabe d'envoyer en Israël les propriétaires des orangeries ou leurs représentants, pour qu'ils aident le Comité technique dans ses travaux.

En ce qui concerne le point 2, il estime qu'il y aurait lieu de demander des précisions à la délégation israélienne, sur les retraits des comptes en banque dont sont titulaires des Arabes résidant en Israël, retraits que M. Roch croit être limités à 30 livres par mois. Il y aurait lieu également de demander si les avoirs transférés par des Arabes résidant à l'étranger à des personnes résidant en Israël, se trouvent sans restriction à la disposition des bénéficiaires ainsi désignés.

Le PRÉSIDENT, passant à l'examen du point 5, estime qu'il suffirait, pour l'instant, d'expliquer à la délégation israélienne, la conception arabe de la vie de famille, telle qu'elle a été définie à la séance de la veille, sans entrer encore dans les détails de l'interprétation que les deux parties donnent au terme "enfants mineurs".

En ce qui concerne le point 6, il demandera des renseignements sur l'usage que les autorités israéliennes font des mosquées et des églises, et informera la délégation israélienne que le Comité attend certaines précisions qui doivent lui être données par les délégations arabes. Il prend acte que de l'avis du Comité, la tâche qui consisterait à visiter toutes les mosquées et toutes les églises d'Israël afin de s'assurer si elles servent à l'exercice du culte dépasserait de beaucoup les possibilités du Comité technique.

En ce qui concerne le point 8 il fait observer que la comparaison entre le Père Custode de la Terre Sainte et le Conseil suprême musulman, en tant qu'autorités auxquelles devrait être confiée l'administration des biens religieux, n'est guère valable, étant donné que le Conseil suprême musulman est un ancien ennemi du gouvernement d'Israël et que le Père gardien est de nationalité italienne. Il se rallie à la suggestion de M. Wilkins, d'après laquelle la question devrait être renvoyée au Comité de Jérusalem, accompagnée d'une demande d'information. Il estime que dans son étude de la question ce Comité pourrait se référer particulièrement à la situation qui existait sous le mandat britannique.

Renseignements fournis par le Comité technique (mémoire du Secrétariat)

Le SECRETAIRE DU COMITE informe le Comité que le Comité technique a envoyé un nouveau télégramme par lequel il annonce que son premier rapport parviendra au Comité au plus tard le lundi 11 juillet.

Le PRESIDENT déclare que, en l'absence des membres de la Commission, le Comité général étudiera, bien entendu, ce rapport. En ce qui concerne les renseignements câblés par le Comité technique, il partage l'avis de M. Wilkins, qui a fait observer que le Comité technique a été simplement chargé de se procurer des renseignements détaillés et que par conséquent, il n'est pas compétent pour instituer un organisme spécial chargé de procéder à une enquête, le Comité technique lui-même étant censé être le "Groupe impartial" qu'il se propose précisément de créer.

Le SECRETAIRE DU COMITE fait observer que le Secrétaire principal a déjà rappelé au Comité technique les instructions précises câblées par la Commission à cet égard et qu'il a demandé un rapport pour une date aussi rapprochée que possible.

Mesures à prendre en ce qui concerne la lettre de M. Bulos en date du 30 juin (document ORG/24).

Le SECRETAIRE DU COMITE attire l'attention du Comité sur une nouvelle lettre de M. Bulos répondant à la lettre que lui avait adressée le Secrétaire principal en date du 30 juin, conformément à la décision du Comité (Document ORG/22). M. Bulos a demandé que des mesures soient prises en ce qui concerne les fonds destinés à financer le plan de réinstallation et il a aussi demandé à la Commission d'entrer directement en pourparlers avec le gouvernement britannique au sujet du déblocage des avoirs en sterlings.

M. WILKINS propose que le Secrétariat rédige un projet de réponse confirmant la position déjà prise par la Commission; cette réponse sera examinée par le Comité.

Le Comité décide d'ajourner pour l'instant toute nouvelle démarche relative à cette question, étant donné qu'un accusé de réception officiel a déjà été envoyé.

Réunions du Comité pendant la période du 11 au 16 juillet.

Le PRESIDENT prie M. Wilkins de vouloir bien le remplacer à la présidence, étant donné qu'il doit s'absenter pendant la dernière semaine de l'intersession. M. Benoist représentera la France au sein du Comité.

M. WILKINS demande si, en l'absence d'un représentant de la Syrie, ce qui fut le cas lors de la dernière réunion tenue avec les délégations arabes, le Comité sera en mesure de tenir d'autres réunions avec ces délégations.

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a décidé que, si elle le juge à propos, certaines réunions pourront être tenues avec les délégations arabes prises séparément. En tout cas, les autres délégations arabes ont bien voulu participer à la précédente réunion en l'absence d'un représentant de la Syrie.

Le Comité décide de se réunir pour examiner le rapport du Comité technique dès que celui-ci lui sera parvenu.